

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par
M. Robiliard, M. Arif, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« communication au délégué »

les mots :

« avoir informé et consulté les délégués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si l'accord type résulte d'une négociation collective, il est souhaitable que les représentants du personnel présents dans l'entreprise soient consultés par l'employeur.